

Séance du Samedi 31 mars 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Claudine CHEMIERE

Ordre du jour :

- Indemnité de fonction du Maire
 - Indemnité de fonction des Adjointes
 - Délégation aux adjoints d'ester en justice
 - Délégations au Maire
 - Nomination d'un élu référent CNAS
 - Représentation de la Commune à l'Agence d'Ingénierie
 - Commission de sécurité : délégation de signature
 - Constitution des Commissions communales
 - Nomination des délégués aux structures intercommunales
 - Vote du CFU budget communal
 - Vote des taux et taxes communales
 - Vote des subventions aux associations
 - Médecine du travail
 - Questions diverses
- **Présents** : BENOIT Gilles, Ludovic MAHÉ, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, CHEMIERE Claudine, Cyril AUCLUIN, Olivier DE BRIE, Sybille FILIPPI, Lisa HARDOROCK, Yannick MARTIN, Gueric NEVEU, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN, Marie CALURAUD, Denis PEAUDECERF, Sylvie DENIZOT, Christèl GOND
- **Absents** :
- **Absents avec pouvoirs** : Laurence COCQ pouvoir à Gilles BENOIT

La séance est ouverte à 19h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (espace vert)

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 à L 2123-23-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Maire : 36 % (soit une indemnité mensuelle brute de 1 479,79 €)**
 - **Adjoint 1^{er} : 18 % (soit une indemnité mensuelle brute de 739,89 €)**
 - **Adjoints : 16 % (soit une indemnité mensuelle brute de 657,68 €)**
- fixe la date d'entrée en vigueur de ces indemnités au **21 mars 2026**
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

- Maire : une indemnité mensuelle de 1 479,79 euros brut : à l'unanimité

- Adjoint 1^{er} : une indemnité mensuelle de 739,89 euros brut : à l'unanimité

- Adjoints : une indemnité mensuelle de 657,68 euros brut : à l'unanimité

L'indemnité n'est pas identique pour chaque Adjoint.

➤ Délégations au Maire

Le Conseil municipal précise les rubriques L 2122.22 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles il donne, après en avoir délibéré, délégation au Maire qui peut être chargé :

-De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires à hauteur de 200 000,00 € ;

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de Charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- D'ester en justice au nom de la Commune ou la défense de la Commune dans les intentions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs ou égaux à 50 000,00 €;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000,00 € ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la Commune et n'ayant pas un caractère fiscal pour un montant allant de 100,00 à 200,00 €.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité les compétences énoncées

➤ **Délégation aux adjoints d'ester en justice**

Les adjoints se voient attribuer la subdélégation du Maire, de pouvoir ester en justice lorsque celui-ci est absent.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

➤ **Nomination d'un élu référent au CNAS**

Le Conseil municipal a nommé les membres du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale) :

Représentant élus :

Pascal RENARD

Représentante du personnel :

Coralie BOUCHARD

➤ **Représentation de la commune à l'Agence d'Ingénierie**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L5511-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'Agence « Cher- Ingénierie des Territoires » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Désigne Monsieur **Gilles BENOIT** pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

➤ **Commission de sécurité : délégation de signature**

En cas d'impossibilité de Monsieur le Maire à assister aux commissions de sécurité

Le conseil municipal donne délégation à Cyril AUCLIN et Dominique PERRAGUIN afin de le représenter à la commission sécurité

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

➤ **Fixation du nombre de membres des commissions communales**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2121-22** et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des commissions municipales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du [date],

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement le nombre de membres composant les commissions municipales,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, conformément à la jurisprudence administrative,

Considérant la volonté de garantir le bon fonctionnement des commissions et une représentation équilibrée des différentes sensibilités du Conseil municipal,

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Création et composition

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre de membres des commissions municipales à 6 maximum.

➤ **Constitution des commissions communales**

Le Maire est président de droit

Commissions	Vice président	Titulaires	Observations
Appels d'offre		Cyril AUCLIN (T)-Claudine CHEMIERE (T)- Guerric NEVEU (T) Laurence COCQ (S)	3 élus titulaires + 1 élue suppléante
Correspondant défense		Olivier de BRIE	
Culture -Tourisme		Claudine CHEMIERE (T)-Corinne SIONÉ(T) Régis VAULLERIN (T)-Christèle GOND (S)-Pascal RENARD (S)-Sylvie DENIZOT (S)	3 élus titulaires 3 élus suppléants
Environnement-Valorisation du patrimoine	Ludovic MAHÉ	Laurence COCQ (T)-Yannick MARTIN (T)- Angélique HUET (T)-Marie CALURAUD (T)- Guerric NEVEU (T)	6 élus
Petite enfance - Vie scolaire- Jeunesse	Angélique HUET	Christèle GOND (T)-Sybille FILIPPI (T)-Lisa HARDOROCK (T)-Marie CALURAUD (T)-Sylvie DENIZOT (T)	6 élus
Finances		L'ensemble des 19 élu(e)s	

Gestion du personnel		Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Angélique HUET, Dominique PERRAGUIN, Claudine CHEMIERE	Le Maire et les quatre Adjointes
Communication -Téléphonie-Bureautique	Ludovic MAHÉ	Régis VAULLERIN (T)-Denis PEAUDECERF (T)	2 élus
Urbanisme - Plan Local Urbanisme Intercommunal	Gilles BENOIT Président	Cyril ACLIN-Ludovic MAHÉ-Angélique HUET-Dominique PERRAGUIN-Claudine CHEMIERE	6 élus
Révision des listes électorales (une fois par an)	Sybille FILIPPI	Pascal RENARD-Laurence COCQ-Yannick MARTIN-Marie CALURAUD	5 élus
Travaux bâtiments - Sécurité - Energie	Dominique PERRAGUIN	Régis VAULLERIN-Laurence COCQ-Yannick MARTIN-Olivier de BRIE-Denis PEAUDECERF	6 élus
Travaux voirie-Sécurité	Dominique PERRAGUIN	Pascal RENARD-Cyril AUCLIN-Régis VAULLERIN-Olivier de BRIE-Denis PEAUDECERF	6 élus
Vie associative	Claudine CHEMIERE	Sybille FILIPPI-Lisa HARDOROCK-Christèl GOND-Yannick MARTIN-Guerric NEVEU	6 élus
Artisans - Commerçants	Claudine CHEMIERE	Pascal RENARD-Sylvie DENIZOT-Corinne SIONÉ-Cyril AUCLIN-Yannick MARTIN	6 élus

➤ **Nomination des délégués aux structures intercommunales**

Le Maire est président de droit

Structures intercommunales	Noms	Observations
Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)	Régis VAULLERIN (T)-Cyril AUCLIN (S)	1 titulaire + 1 suppléant
Syndicat Intercommunal de Transport scolaire	Angélique HUET-Marie CALURAUD	2 titulaires
Communes Forestières	Ludovic MAHÉ (T)-Claudine CHEMIERE (S)	1 titulaire + 1 suppléante

➤ **Nomination des délégués aux commissions communautaires**

Le conseil municipal a élu les membres des Commissions :

Commissions communautaires	Noms	Observations
Finances	Dominique PERRAGUIN	1 titulaire
Personnel	Gilles BENOIT (T)-Dominique PERRAGUIN (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Economie	Dominique PERRAGUIN	1 titulaire
Communication	Ludovic MAHÉ (T)- Cyril AUCLIN (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Culture - Lecture publique	Claudine CHEMIERE (T)-Marie CALURAUD (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Tourisme	Claudine CHEMIERE (T)-Pascal RENARD (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Voirie - Bâtiments	Dominique PERRAGUIN	1 titulaire
SPANC	Gilles BENOIT	1 titulaire
Urbanisme - Fibre	Gilles BENOIT (T)-Cyril AUCLIN (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Environnement	Ludovic MAHÉ (T)-Yannick MARTIN (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
Enfance-Petite enfance Jeunesse - Sport	- Angélique HUET (T)-Lisa HARDOROCK (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)
CIAS	Claudine CHEMIERE (T)-Sylvie DENIZOT (S)	1 titulaire + 1 suppléant(e)

➤ **Vote du CFU**

Président de séance : Ludovic MAHE (*1^{er} Adjoint*) est élu

Monsieur le Maire Gilles BENOIT se retire

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités locales (CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice [année],

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant qu'il retrace l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Article 2 :

Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous.

Investissement

Déficit reporté	2 525,63	Excédent reporté	
Dépenses	1 235 218,80	Recettes	997 762,09
Total	1 237 744,43		997 762,09

Résultat cpt 001 -239 982,34

Restes à réaliser

Dépenses 540 000,00 Recettes 542 000,00

Besoin financement 237 982,34

Résultat exercice -237 456,71

Fonctionnement

		Excédent reporté	525 869,31
Dépenses	1 304 855,70	Recettes	1 432 681,08
Total	1 304 855,70		1 958 550,39

Résultat à affecter 653 694,69 Résultat exercice 127 825,38

Affectation des résultats

Investissement	Cpt 1068	237 982,34
Virt de la section Fonct.	Chapitre 021	187 430,60
<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fonctionnement	Chapitre 002	415 712,35

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

➤ Vote des Taux et Taxes communales

Le Conseil Municipal, précise que les assiettes décidées par l'Etat ont subi une augmentation, de 3,362% pour le foncier bâti, après avoir délibéré, à l'unanimité vote le taux des taxes locales, à savoir :

- Foncier bâti **38,97 % dont taux départemental 19,72 %**
- Foncier non bâti **37,10 %**
- Taxe d'habitation **15,35 % (résidences secondaires)**

➤ Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer en 2026, aux associations, un montant global, de subventions de **8 200,00 €** dit que ce montant sera inscrit à l'article 65748 et réparti comme suit :

Afin qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt, les personnes membres du bureau d'une association n'ont pas pris part au vote :

Messieurs Gilles BENOIT et Régis VAULLERIN pour le CYCLO Détente Saint Eloy

Monsieur Olivier DE BRIE pour les AMIS DE L'EGLISE

Madame Marie CALURAUD pour l'APE

Madame Angélique HUET pour TENIS CLUB

Madame Lisa HARDOROCK pour JUMALIA

Monsieur Gueric NEVEU pour L'ASSO.SPORTIVE

Associations	Subvention 2026
A.D.M. R	125,00
ASSO.des Amis de la Bibliothèque	240,00
A.P.E.Amicale pour les enfants	800,00
ASSO.SPORTIVE	950,00
AMICALE CHASSE PECHE	400,00
Chorale "Atout Bout de Chant"	460,00
CONFRERIE DE ST ELOI	240,00
COOP SCOLAIRE	700,00
CYCLO Détente ST ELOY	260,00
ASSO.FOYER SOCIO-EDUCATIF	50,00
GYM.VOLONTAIRE	310,00
PREVENTION ROUTIERE	35,00
SAINTELOISIRS	930,00
TENNIS CLUB (TCE)	390,00
AS SPORTIVE COLLEGE	50,00
USEP	50,00
RASED	246,00
S.B.P.A.	803,50
AMIS DE L'EGLISE	250,00
AIDE et PRESENCE	125,00
JUMALIA	250,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine	50,00
Assos. Compagnie CURA	100,00
AUTRES	260,50
TOTAL	8 200,00 €

➤ Médecine du travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la surveillance médicale des agents territoriaux,

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer le suivi médical professionnel de ses agents,

Considérant la nécessité d'adhérer à un organisme de médecine du travail afin de répondre à cette obligation réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer APST 18 à compter du 1^{er} mai 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

➤ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026

L'agent sera rémunéré comme **adjoint technique suivant la grille indiciaire**

Les missions de l'agent :

Entretien du domaine public : -bâtiments communaux

-espaces verts

-assainissement

-diverses missions d'utilité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet

➤ Questions diverses

Mise en place de la souscription pour la réfection du beffroi de l'église avec la Fondation du Patrimoine. La distribution des flyers a été effectuée et il y a la possibilité de souscrire en ligne.

Monsieur Ludovic Mahé donne le résultat du sondage quant au jour de la tenue du conseil municipal et il ressort que le mardi est majoritaire.

Remarque au sujet des boîtes à lettres, mal positionnées et mal identifiées ce constat est récurrent

A la question, un délégué spécifique pour Bourgneuf sera-t-il nommé ? Monsieur le Maire répond que non, dans la mesure où il y a 4 conseillers habitants Bourgneuf dont une adjointe et que l'objectif de la municipalité n'est pas de diviser mais de rassembler

La séance est levée à 22h

Le Secrétaire

Claudine CHEMIERE

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

